

Contrat de sous-traitance (construction, bâtiment, BTP)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

[Nom de la Société],
[Forme juridique de la Société]
Au capital social de [Montant] euros,
Dont le siège social se situe au [Adresse de la société], immatriculée au RCS de [Ville d'immatriculation], sous le numéro [Numéro RCS]
Représentée par ses représentants légaux en exercice, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné(e) "L'Entrepreneur",

ET

[Nom de la Société],
[Forme juridique de la Société]
Au capital social de [Montant] euros,
Dont le siège social se situe au [Adresse de la société], immatriculée au RCS de [Ville d'immatriculation], sous le numéro [Numéro RCS]
Représentée par ses représentants légaux en exercice, domiciliés en cette qualité audit siège.

ci-après dénommé "Le Sous-traitant",

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

Aux termes d'un contrat sous seing privé en date du [Date], la société [Dénomination], dénommée ci-après "Le Maître de l'ouvrage", a confié à l'Entrepreneur la construction de l'ouvrage suivant [Nature de l'ouvrage] plus amplement défini ci-après, sur un terrain lui appartenant.

L'Entrepreneur souhaite pour la réalisation dudit ouvrage sous-traiter une partie des travaux de construction.

Le Sous-traitant exerce l'activité de [Nature de l'activité du sous-traitant] depuis [Nombre] années.

Il déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat principal susvisé et de ses annexes.

Il déclare disposer du "savoir-faire", des équipements, des moyens financiers et du personnel nécessaires pour la réalisation de la partie de la construction qui pourrait lui être confiée.

En conséquence, l'Entrepreneur et le Sous-traitant souhaitent conclure une convention ayant pour objet la sous-traitance d'une partie des travaux de construction de l'ouvrage.

Cette convention n'a pas pour objet la création d'une filiale ou d'une entreprise commune entre les parties et préservera leur indépendance.

Les parties déclarent en outre :

- ne pas et n'avoir jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires ou cessation de paiement;

- ne pas se trouver dans une situation ou soumis à une mesure quelconque de nature à restreindre leur capacité ou leur pouvoir;

- employer tous leurs salariés conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur;

- remplacer et annuler les dispositions contenues dans tous documents ou contrats ayant pu être établis antérieurement à cette date au profit des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 1 - Objet du contrat de sous-traitance

Par les présentes, l'Entrepreneur confie au Sous-traitant, qui accepte une partie de la réalisation de l'ouvrage ci-dessous décrit, aux conditions ci-après relatées.

Le présent contrat est un contrat de sous-traitance régi par les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et les dispositions des articles 1710 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 - Description de l'ouvrage à construire

1 - Description de l'ouvrage dans sa totalité - L'ouvrage, dont l'une des parties fait l'objet du présent contrat de sous-traitance, est à édifier sur un terrain situé à [Adresse], figurant au cadastre de la commune de [Ville], section [Section du cadastre], numéro [Numéro de cadastre], pour une contenance de [Superficie du cadastre (indiquer le nombre d'ares et centiares)],

La surface réelle de ce terrain est de [Surface réelle du terrain] m².

Un permis de construire relatif au terrain sus-désigné a été délivré par M. [Maire du lieu de construction], le [Date de délivrance du permis], par arrêté en date du [Date de l'arrêté] et portant le numéro [Numéro de publication].

Copie dudit permis de construire est annexée au présent acte.

L'Entrepreneur s'est obligé envers le Maître de l'ouvrage à faire édifier sur ledit terrain l'ouvrage ci-après décrit :

2 - Partie de l'ouvrage sous-traitée - (Voir note 1 en fin d'acte) Les travaux à exécuter par le Sous-traitant, aux termes du présent contrat, sont :

[Description détaillée des travaux].

Lesdits travaux sont précisés par les documents visés ci-après qui demeurent annexés au présent contrat et paraphés par les deux parties :

1) Descriptif détaillé de l'ensemble des travaux,

2) Plans,

3) Calendrier général,

En cas de contradiction entre ces documents, prévaudra celui portant le numéro le moins élevé dans la liste ci-dessus.

Il ne sera apporté aucune modification au marché pour travaux supplémentaires, changement de matériaux, etc., sans l'accord écrit des deux parties, passé au moyen d'un avenant indiquant les incidences éventuelles notamment sur le prix ou le délai convenu.

ARTICLE 3 - Délai de la prestation

Le Sous-traitant s'oblige à commencer les travaux visés ci-dessus dans le délai de [Délai] à compter de la date de signature du présent contrat.

Il s'engage à exécuter lesdits travaux dans le délai de [Durée] mois à compter de la date de début des travaux.

Le délai de construction sera prorogé de plein droit :

- en cas de retards imputables à l'Entrepreneur,
- de la durée des interruptions pour cas de force majeure.

Dans tous les autres cas, le Sous-traitant supportera les conséquences financières du dépassement du délai contractuel et s'oblige, pour tout retard non justifié, à verser à l'Entrepreneur une indemnité égale à [Taux d'intérêt de retard] % du prix convenu (T.T.C.) fixé à l'article 5 du présent contrat par jour de retard.

ARTICLE 4 - Réception des travaux

L'Entrepreneur s'oblige à demander la réception des travaux dans les meilleurs délais au Maître de l'ouvrage.

La réception des travaux par le Maître de l'ouvrage vaut réception des travaux du Sous-traitant.

L'Entrepreneur s'engage à transmettre au Sous-traitant copie du procès-verbal de réception, dans le délai maximum de [Délai] jours à compter de la date d'établissement dudit procès-verbal.

ARTICLE 5 - Prix.

1 - Montant du prix - Le prix convenu pour l'édification de la partie d'ouvrage définie ci-dessus, objet du présent contrat de sous-traitance, a été fixé d'un commun accord entre les parties à :

[Montant HT] euros H.T.,

Soit :

[Montant T.T.C.] euros T.T.C..

La TVA est calculée au taux actuel de [Taux de TVA applicable] %, toute modification de ce taux sera répercutée sur le montant du prix mis à la charge de l'Entrepreneur.

Ce prix forfaitaire couvre l'ensemble de la réalisation des travaux sous-traités et comprend la rémunération du Sous-traitant.

2 - Révision du prix - Le montant du prix ci-dessus convenu sera révisé par application de l'index national "bâtiment tous corps d'Etat" identifié sous le symbole BT 01, publié au Journal Officiel par le ministre chargé de la construction et de l'habitation.

L'indice de base est le dernier indice publié au jour de la signature du contrat principal, soit l'indice [Indice de variation du prix].

L'indice à appliquer sera celui publié à la date de chaque paiement.

3 - Modalités de règlement - Un état de situation mensuel sera remis par le Sous-traitant à l'Entrepreneur au plus tard le [Date] de chaque mois en [Nombre] exemplaires.

Cet état comprend les ouvrages exécutés pendant la période considérée ainsi que toutes pièces justificatives.

Les modalités de révision des sommes dues sont relatées au paragraphe précédent

La situation sera payée par l'Entrepreneur après vérification et modifications éventuelles, par chèque établi au nom du Sous-traitant et remis à celui-ci le [Date] de chaque mois.

Sur chaque situation mensuelle, il sera retenu et consigné 5% à titre de garantie.

Seront éventuellement retenues toutes pénalités de retard ou autres indemnités définies au présent contrat.

Ce prix forfaitaire couvre l'ensemble de la réalisation des travaux sous-traités et comprend la rémunération du Sous-traitant.

Lorsque le Sous-traitant titulaire du présent marché n'aura fait l'objet d'aucune application de pénalités, la retenue de garantie de 5% pourra lui être remboursée lors de la réception de l'ensemble des travaux.

En cas de retard de règlement, une pénalité de [Taux d'intérêt de retard] % par mois calculée sur les sommes à régler sera due par l'Entrepreneur, sans mise en demeure préalable.

Celle-ci sera payable au plus tard lors de la réception de l'ensemble des travaux.

Les sommes dues au Sous-traitant au titre du prix convenu ci-dessus seront réglées par le Maître de l'ouvrage.

En conséquence, l'Entrepreneur s'oblige à déléguer le Maître de l'ouvrage pour le paiement des sommes dues par lui au Sous-traitant.

Il s'engage à fournir au Sous-traitant copie de l'acte constatant cette délégation acceptée par le Maître de l'ouvrage, dans le délai de [Délai] jours à compter de la signature des présentes.

Une copie de cette délégation demeurera annexée au présent contrat.

Dans le cas où la délégation serait refusée par le Maître de l'ouvrage, les sommes dues au Sous-traitant seront acquittées par l'Entrepreneur de la façon qui suit :

En cas de retard de règlement, une pénalité de [Taux d'intérêt de retard] % par mois calculée sur les sommes à régler sera due par l'Entrepreneur, sans mise en demeure préalable.

Celle-ci sera payable au plus tard lors de la réception de l'ensemble des travaux.

Le paiement des situations du Sous-traitant par le Maître de l'ouvrage nécessite la transmission préalable de ses situations à l'Entrepreneur et leur acceptation par celui-ci.

L'Entrepreneur s'engage à transmettre au Maître de l'ouvrage les situations du Sous-traitant dans le délai de [Délai] jours à compter de leur réception ou l'avisé, dans ce même délai, de son éventuel refus d'acceptation motivé. Passé ce délai, la situation est réputée acceptée.

ARTICLE 6 - Obligations du Sous-traitant

1 - Exécution des travaux - Le Sous-traitant s'oblige à exécuter les travaux qui lui sont confiés, conformément aux documents visés à l'article 2 des présentes et aux règles de l'art de sa profession en sélectionnant et retenant les moyens matériels et le personnel les plus adaptés à l'accomplissement de cette tâche.

Il devra se conformer aux lois et règlements administratifs ou autres, pris pour la police et l'organisation générale du chantier, en particulier concernant l'hygiène et la sécurité.

Il apportera ses soins, jusqu'à la réception, à la bonne conservation des ouvrages exécutés.

Il assume les charges occasionnées par les travaux sous-traités, notamment, les charges de la main-d'œuvre, versements des salaires et des charges y afférentes, établissement des plans d'exécution et notes de calcul, fourniture, mise en œuvre et remplacement des matériels et matériaux, paiements des taxes, impôts primes d'assurances y afférents.

Le Sous-traitant assistera lui-même ou par l'intermédiaire d'un représentant qualifié, à toutes les réunions au cours desquelles seront examinées les questions intéressant la partie d'ouvrage sous-traitée.

2 - Information - Le Sous-traitant informera l'Entrepreneur de toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de sa tâche.

Il notifiera à l'Entrepreneur, dans le délai de [Délai] jours, la survenance de toute difficulté ou cas de force majeure susceptibles d'entraîner un retard dans l'exécution des travaux.

3 - Responsabilité - Le Sous-traitant est tenu envers l'Entrepreneur d'une obligation de résultat quant à l'exécution de ses obligations contractuelles, notamment en ce qui concerne les vices et défauts pouvant altérer la partie d'ouvrage construite par ses soins.

Cette responsabilité ne cède que devant un cas de force majeure ou le fait de l'Entrepreneur.

Il est seul responsable de la garde et conservation de ses travaux, matériaux et équipements.

Il est responsable de la sécurité de son personnel et de la prévention des accidents du travail et, notamment, de toute violation de toute règle administrative ou toute autre mesure relative à l'hygiène et la sécurité.

Il est responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant du présent contrat et garantit l'Entrepreneur contre tous recours et actions contre ce dernier de ce chef, et ce aussi longtemps que la responsabilité de l'Entrepreneur peut être recherchée.

Il est tenu, aux termes du présent contrat, de la garantie de parfait achèvement visée à l'article 1792-6 du Code civil, pendant un délai d'un an, à compter de la réception de l'ensemble des travaux.

En conséquence, il s'oblige à exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires à l'achèvement complet et parfait de l'ouvrage en réparation des désordres apparents qui ont donné lieu à des réserves au procès-verbal de réception visé à l'article 4 des présentes et les désordres révélés dans l'année de la réception et signalés par le Maître de l'ouvrage par voie de notification écrite.

Dans le cas où le Sous-traitant ne s'exécuterait pas dans le délai de [Délai] jours, l'Entrepreneur pourrait faire exécuter les travaux aux frais du Sous-traitant après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant le délai de QUINZE jours.

4 - Assurance - Le Sous-traitant déclare qu'il a souscrit une police d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers auprès de [Compagnie d'assurance] n° [Numéro de la police d'assurance], le [Date].

Le Sous-traitant s'oblige à payer régulièrement les primes et en justifier à l'Entrepreneur sur simple demande de celui-ci.

5 - Transmission - Sous-traitance - Le Sous-traité s'interdit de céder, faire l'apport ou sous-traiter tout ou partie des travaux qui lui sont confiés aux termes du présent contrat, sans l'accord écrit et préalable de l'Entrepreneur.

ARTICLE 7 - Obligations de l'Entrepreneur

1 - Coordination des travaux - L'Entrepreneur édicte et met en œuvre les mesures générales d'hygiène et de sécurité correspondant aux travaux faisant l'objet du contrat principal et assure la coordination entre ces mesures et celles à charge du Sous-traitant.

2 - Information - L'Entrepreneur s'oblige à informer le Sous-traitant, dans les meilleurs délais et par écrit, de tout événement concernant le contrat principal ayant pour conséquence les modifications techniques de l'ouvrage ou des retards dans l'exécution.

Il s'engage à communiquer au Maître de l'ouvrage les observations et réclamations du Sous-traitant.

3 - Présentation - Dès la signature du présent contrat, l'Entrepreneur s'engage à faire accepter le Sous-traitant et fait agréer ses conditions de paiement par le Maître de l'ouvrage, selon les modalités relatives ci-après.

4 - Garantie de paiement - L'Entrepreneur fournit au Sous-traitant la caution personnelle et solidaire de l'établissement bancaire agréé suivant [Nom de la banque], en garantie des paiements des sommes dues au Sous-traitant en application du présent contrat.

La copie de l'acte de caution demeure annexée aux présentes.

L'Entrepreneur délègue le Maître de l'ouvrage au Sous-traitant en vue de son règlement direct par le Maître de l'ouvrage, après acceptation des situations par l'Entrepreneur, comme visé ci-dessus.

L'Entrepreneur remettra au Sous-traitant copie de la délégation de paiement acceptée par le Maître de l'ouvrage, comme visé à l'article 5-3 du présent contrat.

ARTICLE 8 - Condition suspensive du contrat de sous-traitance

Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive d'agrément du sous-traitant et des conditions de paiement de ce dernier par le Maître de l'ouvrage.

En conséquence, l'Entrepreneur s'oblige à soumettre au Maître de l'ouvrage, pour agrément, la personne du sous-traitant et lesdites conditions de paiement, dans le délai de [Délai] jours à compter des présentes.

Les parties aux présentes conviennent que cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard à la date du [Date].

En cas de refus du Maître de l'ouvrage ou en l'absence de toute réponse avant la date convenue ci-dessus, le présent contrat sera caduc de plein droit.

ARTICLE 9 - Résiliation

1 - Résiliation - La résiliation est acquise de plein droit, sans aucune formalité et sans indemnités de part ni d'autre

- En cas de résiliation du contrat principal, sans qu'il y est faute ou négligence de l'Entrepreneur.

Le Sous-traitant recevra alors, proportionnellement à sa part de travaux dans le contrat principal, toutes les indemnités que l'Entrepreneur percevra du Maître de l'ouvrage.

La résiliation sera acquise de plein droit, sans aucune formalité :

- En cas de non accomplissement par l'une des parties d'une quelconque de ses obligations issues du présent contrat, sans préjudice de l'indemnité qui pourrait être demandée à la partie défaillante;

- En cas de faute de l'Entrepreneur à l'origine de la résiliation du contrat principal le liant au Maître de l'ouvrage, ce dernier étant alors redevable de l'indemnisation du Sous-traitant pour le préjudice subi du fait de la résiliation.

2 - Effet - En cas résiliation du présent contrat, le Sous-traitant disposera d'un délai de [Délai] jours à compter de la notification pour évacuer son matériel et ses installations du chantier.

Toutefois le matériel et les matériaux adaptés ou affectés au chantier pourront être conservés sur place d'un commun accord, dans ce cas, il en sera dressé un inventaire contradictoire et l'Entrepreneur en réglera la valeur d'achat ou de location au Sous-traitant, au prix convenu.

ARTICLE 10 - Attribution de compétence

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du tribunal de [Ville].

ARTICLE 11 - Election de domicile

Pour l'exécution du présent et de ses suites, les parties élisent domicile en leur siège social désigné en tête des présentes.

ARTICLE 12 - Frais

Tous les frais issus du présent contrat sont à la charge du [Partie chargée des frais].

Fait à [Ville], le [Date].

En [Nombre] exemplaires

Signature de l'Entrepreneur :

Signature du Sous-traitant :

(signature des personnes habilitées à engager chacune leurs entreprises respectives + tampon de la société.
Parapher chaque bas de page du contrat avec vos initiales.)